



AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
Autorisation numéro 2017 - 138

Pétionnaire : Amer Sports Spain

Adresse : Amer Sports Spain S.A - Parque de Negocios Mas Blau II, Conca de Barberá 4-6
08820 El Prat del Llobregat, España

Nature de la demande : Tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallées d'Ossau, d'Azun, de Cauterets et de Luz- Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société Amer Sports Spain à réaliser un reportage vidéo sur le trailer Iker Karrera qui va courir le 17 et 18 juin prochains la Haute Route Perdidos.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le trailer traversera les vallées d'Ossau (Ossau, Palas), d'Azun (Balaitous), de Cauterets (Oulettes de Gaube, Vignemale, Fache) et de Luz-Gavarnie (Gabiétou, Taillon, Brèche de Roland) dans les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées.

Ces images seront diffusées sur les réseaux sociaux.

L'autorisation de tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le tournage s'effectuera uniquement à pied.
- Pas de tournage avec un drone.
- L'équipement de tournage et de prise de vues devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national.
- Lors de l'utilisation de ces images, il sera signalé qu'elles ont été prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour les 17 et 18 juin 2017.

- Article trois :

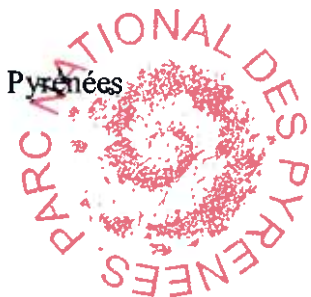
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mardi 30 mai 2017

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.